



## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

nombre de Conseillers en exercice: 22 Présents : 14 Votants : 19 (dont 5 procurations)

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre

**PRESENTS** : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J. CONIJN M., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.

**ABSENTS EXCUSÉS** : RAMBONONA R. procuration à HALLAIRE X., CAZERES C. procuration à CONIJN M., REY N. procuration à LACHAUD J., VALLECILLO C. procuration à SAUTREAU J.M., FORESTIER M. procuration à BOISDRON C., MALLET J. procuration à RAVON A.

**ABSENTS** . CHABANET M., ITHURBURU J.J.

**SECRETAIRE** : HALLAIRE X.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2022**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 07/11/2022.

Xavier Hallaire indique : "

*"Notre collectivité, au regard de l'explosion du prix des énergies fossiles entraînant des conséquences sévères sur les charges communales, aura le devoir dans un très proche avenir de rechercher des solutions alternatives dans les ENr. Le réseau de chaleur bio masse dont le projet est arrivé à un stade mature semble être une solution à privilégier sur notre centre bourg."*

#### **1 - PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA PLACE DU PUIITS QUI CHANTE**

Le maire présente aux élus l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD 24 pour l'aménagement de la place du puits qui chante.

Il rappelle l'objet et les enjeux du projet :

- Affirmer le caractère central structurant de la place
- Améliorer l'attractivité et l'image du bourg
- Diminuer l'impact de l'automobile, en réduisant les vitesses de circulation et en réorganisant le stationnement

- Mettre en œuvre des principes d'aménagement durable avec notamment davantage de végétalisation, une désimperméabilisation des sols.

Il rappelle que ce projet fait l'objet d'une fiche action au titre de la convention cadre Petites Villes de Demain.

Il demande aux élus de valider ce projet de travaux et de solliciter auprès de la Préfecture une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % soit 392.320€ et auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire de 25% soit 254.200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Préfecture une DETR au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 392.320€ euros soit 40 % des travaux HT
- Sollicite auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire un montant de 245.200€,
- Désigne le maire, ou son adjoint, pour signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

## 2 – DEVENIR DU BAR L'ESCALE

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le devenir du bar L'Escale devenu propriété de la commune suite à la décision de préempter (délibération 20220706 du 11/07/2022).

Plusieurs possibilités s'offrent :

- La commune engage les travaux afin de rendre ce bâtiment accessible au public.
- La commune prend la gérance du bar après avoir engagé les démarches pour acheter le fond de commerce et la licence IV.
- La commune laisse cette gérance à un professionnel.

Le premier point fait l'unanimité.

Du débat sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> points, il apparaît plutôt opportun de laisser le fond de commerce et la licence IV à un professionnel.

Sur ce dernier point, deux candidats à la gérance ont été reçus.

Un des projets s'appuie sur :

- La coopération avec d'autres commerces existants, la boulangerie en particulier.
- La reprise effective de la licence IV.
- Un engagement sur les prochaines années.

L'autre projet s'appuie sur une licence III, avec moins de garanties quant à l'engagement dans la durée.

Fort de ces réflexions, le Conseil municipal s'engage sur :

- L'engagement par la commune des travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'établissement devant recevoir du public.
- L'abandon de l'achat du fond de commerce et de la licence IV à un gérant.
- Le choix du projet présenté par les porteurs du projet 1, en l'occurrence M. et Mme HÉE David et Jennifer.

**Résultat du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1**

## 3 – DECISIONS MODIFICATIVES

**BUDGET PRINCIPAL DM N°9** : il s'agit de retirer 2000€ sur le compte 231 afin d'abonder le compte 261 pour la participation à la SEMIPER.

**BUDGET PRINCIPAL DM N° 10** : il s'agit d'augmenter de 2.003€ les crédits sur l'opération photovoltaïque

**BUDGET BATIER DM N° 1** : il s'agit d'augmenter les crédits de 413€ sur opérations financières afin de payer la totalité d'une annuité d'emprunt.

#### **4 – DOSSIERS EN VUE DU DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT**

##### **Place du puits qui chante :**

- Sollicite auprès de la Préfecture une DETR au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 392.320€ euros soit 40 % des travaux HT
- Sollicite auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire un montant de 245.200€,

##### **Modernisation de l'Eclairage public :**

L'estimation de cette opération s'élève à 77 280.00 € HT pour 2023, le SDE24 participe à hauteur de 35% soit 27 048.00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 30% du montant HT soit 23 184.00€.

##### **Rénovation de la maison Kistner**

Le montant des fournitures nécessaire à la remise en état par les services municipaux s'élève à 8.918,99€ HT.

Le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention de 25% au titre des contrats de territoire, soit 2.229,74€

Changement de chaudière logements communaux

L'achat et la pose des eux pompes à chaleur s'élève à 18.991€ HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des contrats de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter les subventions ci-dessus auprès de l'Etat et du Département.

#### **5 – RÉGIE MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque avait opté pour la gratuité depuis l'ouverture du point livre rue de la Dronne.

Il indique que la politique départementale incite de plus en plus à la gratuité de la lecture publique.

Il demande aux élus de se prononcer sur la volonté, ou non, d'assurer la gratuité des abonnements à la médiathèque pour les lectrices et les lecteurs et ainsi promouvoir la lecture auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gratuité des abonnements à la médiathèque.

#### **6 – STATUTS SEMIPER**

Par délibération du 7/06/2022, le Conseil municipal a approuvé le projet d'augmentation de capital de la SEMIPER en vue de la création de la SAS Foncière et fixé le montant de la participation (1€/habitant). La réalisation de l'augmentation de capital entraine une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration et de la modification des statuts de la SEMIPER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, accepte la modification des statuts.

#### **7 – TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs eau potable et assainissement collectif pour l'année 2023.

	SAUR		COMMUNE	
	2022	2023	2022	2023
Abonnement eau potable/an	53,53	<b>58,45</b>	39,55	<b>42,00</b>
0/50 m3	1,2259	<b>1,3387</b>	0,4170	<b>0,4170</b>
à partir de 51 m3	1,0558	<b>1,1530</b>	0,9900	<b>0,9900</b>
Abonnement Assainissement Collectif/an	39,06	<b>41,75</b>	43,00	<b>43,00</b>
0/50 m3	0,2104	<b>0,2249</b>	0,2400	<b>0,2400</b>
à partir de 51m3	1,1165	<b>1,1934</b>	0,4730	<b>0,4730</b>

Le Conseil municipal valide les tarifs ci-dessus.

### **8 – DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

L'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé, après avis du Comité technique. Le Conseil municipal est invité à fixer ce taux (ou ratio) promus/promouvables, c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement. Ce taux, qui peut être compris entre 0 et 100%, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement. Le Maire propose un taux à 100% pour chaque grade.

Le projet de délibération sera soumis à avis du comité technique.

### **9 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade, des mutations et des recrutements sur des grades différents.

### **10 – VENTE D'UN POÊLE À BOIS**

Un poêle à bois peut être considéré comme étant à vendre car n'ayant jamais été mis en service. Un acheteur s'est manifesté. Il est proposé de mettre en vente ce poêle par une publicité adéquate avec offres des potentiels acheteurs à l'appui.

### **11 – TARIFS CAMPING AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **12 – TARIFS LOCATION SALLES DES FÊTES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes Saint-Michel Léparon et du foyer rural de Saint-Michel de Rivière, afin de tenir compte de l'augmentation du coût des énergies.

Après en avoir délibéré les tarifs suivants entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **Location** pour un week-end : 230€ toutes charges comprises du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- **Caution** : 500€

*Résultats du vote :      abstention : 0      contre : 3      pour : 16*

### **13 – PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SUR NOTRE TERRITOIRE COMMUNAL**

De plus en plus régulièrement, des projets ou des prémices de projets photovoltaïques veulent être proposés sur notre territoire. Certains de ces projets, selon leur avancée, sont déjà soumis à avis de la mairie.

Un débat a lieu au Conseil municipal afin de mettre en évidence différents critères aidant à émettre un avis selon la nature des dossiers.

### **14 – ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction partielle**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, d'autant que la Commune est engagée dans la démarche de l'Agenda 2030.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expérience similaires menées par un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera le Syndicat des Énergies de la Dordogne pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire de 22 heures 30 à 6 heures dès que le SDE 24 aura programmé les armoires, sauf pour les armoires suivantes :

<b>N° ARMOIRE - SECTEUR</b>	<b>N° CANDÉLABRE</b>
18 Gendarmerie	88 - 89 - 324 - 333 - 334
24 Cité des Pins	294 - 295 - 296
532 Terrasse 166 - 167	113 - 116 - 117 - 118 - 119 - 148 - 160 - 162 -
681 Apre Cote	236 - 237 - 239 - 243 - 248 - 530 - 183
820 Cinéma parking – Pl de l'Etoile	263 - 265 - 267 - 270 - 274 - 280

### **15 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE24)**

Le Maire indique que la commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne et que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués qui siègeront au SMDE24 :

- Délégué titulaire : M. HALLAIRE Xavier, domicilié 12 avenue du Stade 24490 La Roche-Chalais  
[xhallaire@larochechalais.fr](mailto:xhallaire@larochechalais.fr)

- Délégué Titulaire : Mme VICAIRE BONNIEU Delphine, domiciliée la Coudre 24490 ST Michel de Rivière [dvicairebonnieu@larochechalais.fr](mailto:dvicairebonnieu@larochechalais.fr)
- Déléguée suppléante : Mme LACHAUD Jocelyne, domiciliée la Gacherie 24490 St Michel l'Ecluse et Léparon [jlachaud@larochechalais.fr](mailto:jlachaud@larochechalais.fr)
- Délégué suppléant : M. HUGON DE MASGONTIER Arnaud, domicilié Saint-Sicaire 24490 St-Michel l'Ecluse et Léparon [ahugondemasgontier@larochechalais.fr](mailto:ahugondemasgontier@larochechalais.fr)

## **16 –PASSAGE À LA M57 DÉVELOPPÉE**

A la demande du trésorier, la comptabilité de la commune passera de la M57 abrégée à la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

### ***Delphine VICAIRE BONNIEU :***

- Congrès de Maires : débats riches et intéressants
- Transfert Natura 2000 à la Région
- Site de Bellefond : après nettoyage on serait sur une marre et non un étang.

### ***André VIAUD :***

- Préparation du budget 2023 pour travaux de voirie.

### ***Xavier HALLAIRE :***

- Livraison des colis de Noël pour les aînés le 6/12, besoin de volontaires pour étiqueter et distribuer
- Action SMICVAL : importance des emballages, proposition action sur 2 jours en janvier au magasin Intermarché
- 4 chantiers de rénovation du réseau d'eau vont débiter en janvier

### ***Jocelyne LACHAUD :***

- Motte de Vaudu : planification animation dans le cadre de l'Agenda 2030.

### ***Jacky DUCOURTIOUX :***

- Action semaine des commerçants : tirage au sort le 23/12

### ***Martine CONIJA :***

- Marché artisanal et Téléthon : bonne participation
- 9/12 fête des lumières

### ***Rémi RAMBONONA :*** absent

### ***Jean-Michel SAUTREAU***

- Le 13/12 rencontre avec Périgord Habitat
- PCS prochaine réunion le 9/01
- Vente de l'ancienne école de la Ronze
- Information du SDE 24 pour les dépenses d'énergies en 2023

Fin de séance à 22h55